

Délibération n° 2023-09-29

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 15 du mois de septembre à 19h05,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 11 septembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Etaient présents : Nathan DE FOSSET, Solveig DE ORY, Errine GUILLERMIN, Leslie HUMBLLOT, David JEANJEAN, Elise MARIN, Yves PERSON, Thérèse RIBENNES, Jacques ROUVIERE, Thomas SOLIGNAC, Géraldine THOMAS, Hélène DUBREUIL, Marie-Noëlle VERLAGUET, Laurent TRONNET.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé (s) :

Absent(s) représenté(s) : Christian MAZURE représenté par Géraldine THOMAS

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Autorisation donné au Maire pour demander des devis et subventions relatives à l'aménagement sur le site de la Roque.

La commune de Saint-Sériès doit réaliser des travaux d'aménagement extérieur de la Roque. Hérault Ingénierie et le CAUE vont aider à la réalisation du cahier des charges pour un projet d'études d'aménagement du site de la Roque.

L'objectif est d'améliorer l'accès, de valoriser cet espace et le préserver. Les études doivent explorer la possibilité de créer un chemin de contournement non goudronné, créer un parking afin de parvenir à des berges uniquement piétonnes, créer un parking plus éloigné, en facilitant l'accès à la Roque par un déplacement doux.

Afin de nous accompagner financièrement, Monsieur Le Maire propose de solliciter des subventions au Département de l'Hérault, à l'Etat (Ministère) et à tous autres organismes publics ou privés pouvant s'investir dans nos travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré (à l'unanimité...) :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de réaliser des travaux d'aménagement sur le site de la Roque.
- Donne son accord à Monsieur Le Maire de réaliser des demandes de devis.
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault, à l'Etat (Ministère) et à tous autres organismes publics ou privés une subvention.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant T.T.C.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes publics ou privés.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, le 15 septembre 2023.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr